SAFETY DATA SHEETS

This SDS packet was issued with item:

075601497

N/A

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC, Article 31

Numéro de version 1801

Date d'impression 09.11.2017 Révision : 09.11.2017

*SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société et de ce qu'elle fait

1.1 Identificateur du produit

. Nom commercial : **T1 Spray**

. Numéro d'article : 5140 à 0969

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Aucune autre information correspondante n'est disponible.

Application de la substance / du mélange Additif de fraisage

. **1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

. Fabricant / fournisseur :

Sirona Dental Systems GmbH
Fabrikstraße 31
D-64625 Bensheim
Germany
http://www.sirona.de
Tél. : +49 (0) 6251/16-1670
Télécopieur : +49 (0) 6251/16-1818

Fabricant : Graichen Produktions-und Vertriebs-GmbH
Darmstädterstraße 127-129
D-64625 Bensheim
Germany
Tél. : +49 6251 73103
Télécopieur : +49 6251 77901
e-mail : ehs@graichen-bensheim.de
www.graichen.net

Informations complémentaires disponibles auprès de : Département de la protection de l'environnement

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : Centre de conseil pour l'université d'empoisonnement Mainz téléphone +49(0)6131/19240 ou informations antipoison :+49(0)700/GIFTINFO

*SECTION 2 : Identification des dangers

. **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

. Classification selon la réglement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : Peut exploser si chauffé.
Irritation cutanée 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer de la somnolence et des étourdissements.
Toxicité par aspiration 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatique chronique 3	H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

. **2.2 Éléments d'étiquetage**

. Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté conformément à la réglementation CLP.

. Pictogrammes de danger

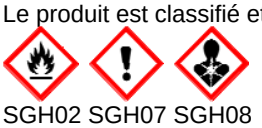

SGH02 SGH07 SGH08

. Mention d'avertissement Danger

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :: Naphta (Pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C7, n-Alcanes, Cycliques) Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes,<5% n-Hexane)

Naphta (pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, Isoalcanes, Cycliques, ,<5% Hexane)

. Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : Peut exploser si chauffé.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer de la somnolence et des étourdissements.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

.Déclarations de mise en garde

P210 Tenir éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes des étincelles, de la flamme nue ou des sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas pulvériser sur une flamme ouverte ou une autre source d'inflammation.
P251 Ne pas percer ou brûler, même après l'utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la tenir dans une position confortable pour lui permettre de respirer.
P331 Ne pas faire vomir.
P410+P412 Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer les contenus / conteneurs conformément aux règlements locaux /régionaux/nationaux/internationaux.

.

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC, Article 31

Numéro de version 1801

Date d'impression 09.11.2017 Révision : 09.11.2017

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 1)

. 2.3 Autres dangers
. Résultats des évaluations PBT et vPvB
. PBT : Sans objet
vPvB : Sans objet.

*SECTION 3 : Composition / informations sur ingrédients

. 3,2 Caractérisation chimique : Mélanges
. Description : Substance active avec propulseur

. Composants dangereux :

CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7	butane (contenant □ 0,1 % de butadiène (106-99-0)) Flam Gaz 1, H220 ; Gaz sous pression C, H280	25 à 50%
CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9	propane Flam Gaz 1, H220 ; Gaz sous pression C, H280	10 à 25%
Numéro CE : 927-510-4	Naphta (Pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C7, n-Alcanes, Cycliques) Liquides inflammables 2, H225 ; H315 ; STOT SE 3, H336 ; Toxicité par aspiration 1, H304 ; Aquatique chronique 2, H411 ; Irritation cutanée 2,	2,5 à 10%
Numéro CE : 931-254-9	Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane Liquides inflammables 2, H225 ; H336 ; Toxicité par aspiration 1, H304 ; Aquatique chronique 2, H411 ; STOT SE 3,	2,5 à 10%
Numéro CE : 921-024-6	Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes,<5% n-Hexane) Liquides inflammables 2, H225 ; H315 ; STOT SE 3, H336 ; Toxicité par aspiration 1, H304 ; Aquatique chronique 2, H411 ; Irritation cutanée 2,	2,5 à 10%
Numéro CE : 926-605-8	Naphta (pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, Isoalcanes, Cycliques, ,<5% Hexane) Liquides inflammables 2, H225 ; H336 ; Toxicité par aspiration 1, H304 ; Aquatique chronique 2, H411 ; STOT SE 3,	2,5 à 10%
CAS : 110-54-3 EINECS : 203-777-6	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Toxicité par aspiration 1, H304; Aquatique chronique 2, H411; Irritation cutanée 2, H315; STOT SE 3, H336	<2,5%

. Informations supplémentaires : Pour les termes des phrases de risque énumérés, voir la Section 16.

*SECTION 4 : Mesures de premiers secours

. 4.1 Description des mesures de premier secours
. Informations générales : Protection personnelle pour le premier secouriste.
. Après inhalation : En cas de perte de connaissance du patient, l'installer de manière stable sur le côté pour le transporter.
Fournir de l'air frais; consulter un médecin en cas de plaintes.
. Après un contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Immédiatement laver à l'eau et au savon et rincer minutieusement.
Après un contact avec les yeux : Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.
. Après ingestion : Une personne qui vomit en étant couchée sur le dos doit être tournée sur le côté.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés Aucune autre information correspondante n'est disponible.

4.3 Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis Aucune autre information correspondante n'est disponible.

*SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Agent d'extinction
. Agents d'extinction appropriés : CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre des incendies plus importants avec des pulvérisations d'eau ou avec une mousse résistante à l'alcool.

. Agents d'extinction non appropriés pour des raisons de sécurité : Arroser à grand jet d'eau

5.2 Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange
En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être dégagés :
Monoxyde de carbone (CO)
(Dioxyde de carbone (CO_2)

. 5.3 Conseil pour pompiers
. Équipement de protection : Porter un appareil autonome de protection respiratoire.
. Informations supplémentaires Refroidir des récipients à risque avec des pulvérisation d'eau.

(Suite page 3)

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 2)

*SECTION 6 : Mesures en cas de déversements accidentels

.

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner des sources d'inflammation.

6.2 Précautions environnementales : Ne jamais laisser le produit atteindre des canalisations ou tout cours d'eau.
Informer les autorités concernées en cas de fuite dans les cours d'eau ou dans le système de canalisation.

6.3 Methods and material for containment and cleaning up: Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas rincer avec de l'*eau ou des agents nettoyants aqueux*

6.4 Référence à d'autres sections Voir section 7 pour des informations sur le maniement en toute sécurité.
Voir section 8 pour des informations sur l'équipement de protection personnel.
Voir section 13 pour des informations sur l'élimination des déchets.

*SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité Ouvrir et manipuler le récipient avec soin.

Informations sur la protection en cas de feu et d'explosion : Conserver à l'écart sources d'inflammation - Ne pas fumer.
Protéger contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression : protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C, c'est-à-dire à des lampes électriques. Ne pas percer ou brûler, même après l'utilisation.
Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou sur un matériau incandescent.

.**7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

. Stockage :

Prescriptions à appliquer pour les locaux et les conteneurs de stockage : Entreposer dans un endroit frais.
Respecter les réglementations officielles sur le stockage des emballages avec récipients sous pression.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Entreposer loin d'aliments.

Informations supplémentaires sur le stockage Protéger de la chaleur et directe du soleil.
Maintenir le conteneur bien fermé.
Entreposer dans un lieu frais et sec dans des récipients bien scellés.
Protéger de la chaleur et directe du soleil.

. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune autre information correspondante n'est disponible.

*SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection personnelle

Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques : Il n'y a pas d'autres données ; voir article 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des données limites qui nécessitent la surveillance sur le lieu de travail : EINECS : 265-151-9 Naphhta (pétrole), léger hydrotraité
OES 600 mg/m³, 170ml/m³

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC, Article 31

Numéro de version 1801

Date d'impression 09.11.2017 Révision : 09.11.2017

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 3)

106-97-8 butane (contenant ≤0,1 % de butadiène (106-99-0))		
WEL	Valeur à court terme : 1810 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme : 1450 mg/m³, 600 ppm Carc (si plus de 0,1% de buta-1,3-diène)	
110-54-3 n-hexane		
WEL	Valeur à long terme : 72 mg/m³, 20 ppm	
. DNELs		
Naphta (Pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C7, n-Alcanes, Cycliques)		
Orale	DNEL Long terme - effets systémiques	149 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques	149 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung)) 300 mg/kg poids corporel/jour
Inhalatif	DNEL Long terme - effets systémiques	(travailleur (Arbeitnehmer)) 477 mg/m³ (général (Allgemeinbevölkerung)) 2 085 mg/m³ (travailleur (Arbeitnehmer))
Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane		
Orale	DNEL Long terme - effets systémiques	1 301 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques	1 377 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung)) 13 964 mg/kg poids corporel/jour (travailleur (Arbeitnehmer))
Inhalatif	DNEL Long terme - effets systémiques	1137 mg/m³ (général (Allgemeinbevölkerung)) 5 306 mg/m³ (travailleur (Arbeitnehmer))
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes,<5% n-Hexane)		
Orale	DNEL Long terme - effets systémiques	699 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques	699 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung)) 773 mg/kg poids corporel/jour (travailleur (Arbeitnehmer))
Inhalatif	DNEL Long terme - effets systémiques	608 mg/m³ (général (Allgemeinbevölkerung)) 2 035 mg/m³ (travailleur (Arbeitnehmer))
Naphta (pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, Isoalcanes, Cycliques, ,<5% Hexane)		
Orale	DNEL Long terme - effets systémiques	1 301 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long terme - effets systémiques	1 377 mg/kg poids corporel/jour (général (Allgemeinbevölkerung)) 13 964 mg/kg poids corporel/jour (travailleur (Arbeitnehmer))
Inhalatif	DNEL Long terme - effets systémiques	1131 mg/m³ (général (Allgemeinbevölkerung)) 5 306 mg/m³ (travailleur (Arbeitnehmer))

Informations supplémentaires : Les listes en vigueur pendant la fabrication ont été utilisées comme base.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**
. Équipement de protection individuelle :
. Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir loin de denrées alimentaires, des boissons et des fourrages.
Immédiatement enlever tout vêtement sali ou contaminé
Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.
Ne pas inhaler gazes / fumées / aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.

. Protection respiratoire : Non requis.

. Protection des mains : Solvant gants de résistants
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.
Sélection du matériau du gant en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

. Matériau des gants : Nitrile caoutchouc, NBR
Épaisseur recommandée du matériau ≥ 0,7 mm
La sélection des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres marques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être vérifiée avant l'application.

. Temps de pénétration du matériau des gants : Valeur de perméation : Niveau □0,7 mm 480min (8heures) EN374
Les temps de pénétration déterminés selon EN 374 partie III ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques. Par conséquent, un temps de port maximal, qui correspond à 50 % du temps de pénétration, est recommandé.
Le temps exact de pénétration doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

. Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques

(Suite page 5)

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 4)

*SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

. **9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques**	
. Informations générales	
. Apparence :	
État :	Aérosol
Couleur :	Incolore
. Odeur :	Caractéristique
. Seuil d'odeur :	Non déterminé.
. Valeur pH :	Non déterminé.
. Changement de condition	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : -44 °C	
. Point d'éclair :	-97 °C
. Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
. Température d'inflammation :	260 °C
. Température de décomposition :	Non déterminé.
. Température d'auto-inflammation :	Le produit n'est pas explosif.
. Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges explosifs air/vapeur est possible.
. Limites d'explosion :	
Inférieure :	1 Vol %
Supérieure :	10,9 Vol %
. Pression de vapeur à 20 °C :	~400 hPa
. Densité à 20 °C :	0,695 g/cm³
. Densité relative	Non déterminé.
. Densité de vapeur	Non déterminé.
. Taux d'évaporation	Sans objet.
. Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Insoluble ou difficile à mélanger.
. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
. Viscosité :	
Dynamique :	Non déterminé.
. Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	45,6 % Aucune autre information correspondante n'est disponible.
. **9.2 Autres informations**	

*SECTION 10 : Stabilité et réactivité

.

10.1 Réactivité Aucune autre information correspondante n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Aucune décomposition à condition d'être utilisé et entreposé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réactions dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Aucune autre information correspondante n'est disponible.

10.5 Matériaux incompatibles : Aucune autre information correspondante n'est disponible.

10.6 Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition thermique dangereux peuvent inclure : Formaldéhyde, Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Méthanol

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC, Article 31

Numéro de version 1801

Date d'impression 09.11.2017 Révision : 09.11.2017

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 5)

*SECTION 11 : Informations toxicologiques

. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aiguë Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Valeur DL/CL50 correspondant à la classification :		
106-97-8 butane (contenant ≤ 0,1 % de butadiène (106-99-0))		
Inhalatif	CL50 / 4 heures	658 mg/l (rat)
74-98-6 propane		
Inhalatif	CL50 / 4 heures	>20 mg/l (rat)
Naphta (Pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C7, n-Alcanes, Cycliques)		
Orale	DL50	>5 840 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2 920 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4 heures	>23,3 mg/l (rat)
Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane		
Orale	DL50	16 750 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	3 350 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 heures	259 mg/l (rat)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes,<5% n-Hexane)		
Orale	DL50	>5 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2 000 mg/kg (rat)
Inhalatif	CL50 / 4 heures	>20 mg/l (rat)
Naphta (pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, Isoalcanes, Cycliques, ,<5% Hexane)		
Orale	DL50	>5 000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 heures	>20 mg/l (rat)
110-54-3 n-hexane		
Orale	DL50	5 000 mg/kg (souris)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4 heures	172 mg/l (rat)

. Principal effet irritant :
. Corrosion / irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
. Lésions graves oculaires / irritation oculaire Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Sensibilisation respiratoire ou de la peau Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)
. Mutagénicité cellulaire germinale Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Cancérogénicité Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Toxicité reproductrice Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. STOT - exposition unique Peut provoquer de la somnolence et des étourdissements.
. STOT - exposition répétée Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Danger d'aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

*SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :	
Naphta (Pétrole) léger hydrotraité (Hydrocarbures, C7, n-Alcanes, Cycliques)	
LL50 (96 heures)	13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 (48 heures)	3 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
ErL50 (72 heures)	10 à 30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata -
NOELR (72 heures)	Algen) 10 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane	
CE50 (48 heures)	31,9 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
CE50 (96 heures)	18,27 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 (48 heures)	3,87 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
	>1 mg/l (Oryzias latipes)
	55 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
ErL50 (72 heures)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
NOELR (72 heures)	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Hydrocarbures, C6-C7, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes,<5% n-Hexane)	
CE50 (72 heures)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
LL50 (96 heures)	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 (48 heures)	3 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)

(Suite page 7)

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 6)

EL50 (48 heures)	3 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
ErL50 (72 heures)	55 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
NOELR (72 heures)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
110-54-3 n-hexane	
CE50 (48 heures)	2,1 mg/l (daphnia magnia/gr. Wasserfloh)
CL50 (24 heures)	4 mg/l (Carassius auratus)
. **12.2 Persistance et dégradabilité**	
Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane	
Biodégradabilité 28 jours	98 % (---)
110-54-3 n-hexane	
Biodégradabilité	% (---)
. **12.3 Potentiel bioaccumulatif**	
Hydrocarbures, C6, Isoalcanes, <5% n-Hexane	
Log Pow	>3 (---)
110-54-3 n-hexane	
BCF	242-253 (---)

12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information correspondante n'est disponible.
Effets écotoxiques :
Remarque : Nocif pour les poissons
Informations écologiques supplémentaires :
Notes générales : Toxique pour les organismes aquatiques
Classe 1 de danger pour l'eau (Réglementations allemandes) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de produit atteindre la nappe phréatique, des cours d'eau ou les égouts.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Sans objet.
vPvB : Sans objet.
12.6 Autres effets indésirables Aucune autre information correspondante n'est disponible.

*SECTION 13 : Considérations d'élimination

13,1 Méthodes de traitement des déchets
Recommendation Ne doivent pas être éliminés d'avec les ordures ménagères. Ne jamais laisser le produit atteindre le système d'égouts.

. Catalogue européen des déchets	
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, DE RÉFRIGÉRANTS ET DE PROPULSEURS DE MOUSSE/AÉROSOL (SAUF 07 AND 08)
14 06 00	déchets de solvants organiques, de réfrigérants et de propulseurs de mousse/aérosol
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

Emballage non nettoyé :
Recommandation : L'élimination doit être faite conformément aux réglementations officielles.

*SECTION 14 : Informations de transport

. **14.1 Numéro ONU**	
. ADR, IMDG, IATA	UN1950
. **14.2 Nom d'expédition approprié UN**	
. ADR	1950 AEROSOLS
. IMDG	AEROSOLS (MOTOR SPIRIT, Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane), MARINE POLLUTANT
. IATA	AÉROSOLS, inflammable
. **14.3 Classes de danger pour le transport**	
. ADR	

. Classe	2 5F Gaz.

(Suite page 8)

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 7)

. Étiquetage	2.1
. IMDG	
. Classe	2.1
. Étiquetage	2.1
. IATA	
.Classe	2.1
. Étiquetage	2.1
. **14.4 Groupe d'emballage**	
. ADR, IMDG, IATA	Nul
. **14.5 Danger pour l'environnement :**	Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
. Polluant maritime	:Non Symbole (poisson et arbre)
. **14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**	Avertissement : Gaz.
. Code de danger (Kemler) :	-
. Numéro EMS :	F-D,S-U
. Code d'arrimage	SW1 Protégér des sources de chaleur. SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AEROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les AÉROSOLS DÉCHETS : Catégorie C, Débarrassé de toute pièce d'habitation.
. Code de ségrégation	SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Ségrégation comme pour la classe 9. Rangement "séparé de" classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AEROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHETS : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC	Sans objet.
. Transport / Informations supplémentaires :	
. ADR	
. Quantités limitée (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité d'exception
. Catégorie de transport	2
. Code de limitation de tunnels	D
. IMDG	
. Quantités limitée (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que quantité d'exception
. Modèle de Régulation » de l'ONU" :	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

*SECTION 15 : Informations réglementaires

. **15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange**

. Directive 2012/18/UE
. Substances dangereuses désignées -
ANNEXE I Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.
. Catégorie seveso P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences du niveau inférieur	150 t
Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences du niveau supérieur	500 t
Réglementation (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de restriction : 3,57
15.2 **Evaluation de la sécurité chimique :**	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC, Article 31

Numéro de version 1801

Date d'impression 09.11.2017 Révision : 09.11.2017

Nom commercial : T1 Spray

(Suite de la page 8)

*SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cela ne saurait pourtant pas constituer une garantie pour aucune propriété spécifique du produit et ne constitue pas une relation légale contractuelle valide.

Service émettant la FDS : Département de la protection de l'environnement.

Sigles et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (branche de l'American Chemical Society)
DNEL : Niveau sans effet déduit (REACH)
CL50 : Concentration létale, 50 pourcentage
DL50 : Dose létale, 50 pourcentage
PBT : Persistantes, bioaccumulatives et toxiques
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable
Flam Gaz 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
Gaz sous pression C : Gaz sous pression – Gaz comprimé
Liquides inflammables 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
Irritation de la peau 2 : Corrosion / irritation cutanée – Catégorie 2
Repr. 2 : Toxicité reproductrice – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Toxicité par aspiration 1 : Danger d'aspiration – Catégorie 1
Aquatique chronique 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
Aquatique chronique 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3

. * Données par rapport à la version précédente modifiées.